



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 00025

APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Recu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID: 059-255902934-20231108-08\_11\_2023-AU

S'LO

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08.11.2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

**Communauté de Communes Flandre Lys :** Broutele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël ( absent point 16) , Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure :** Benouwt Bernard (absent au point 6/7/8/9), Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents :** Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

### LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 06.04.2023
2. Installe un nouveau délégué titulaire CCFI
3. Désigne M Benouwt représentant du SMFL à la Commission locale de l'eau de l'Yser
4. Désigne M Benouwt nouveau délégué suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres
5. Autorise Mme la Présidente à lancer le marché public- Accord cadre de prestations de services dans le cadre du marché Ma Prime Renov Serenité
6. Approuve les modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG Ma Prime Renov Sérénité 2024
7. Valide la participation 2024 des Communautés de Communes adhérentes au SMFL pour la mise en œuvre de la partie investissement ( aide aux travaux) du PIG Ma Prime Renov' Sérénité
8. Autorise la signature de l'avenant N°3 à la Convention entre le SMFL et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du Programme d'intérêt Général
9. Autorise la signature de la Convention avec l'Adil du Nord/ Espace Conseil France Renov
10. Autorise la signature de la Convention avec l'Adil du Nord dans le cadre de la mission juridique
11. Adopte le Compte Financier Unique
12. Valide la modification de l'article 10 du Règlement budgétaire et financier
13. Approuve la décision modificative N°1
14. Valide la participation au salon du développement durable du 18.11.2023 à Meteren



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1999  
SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 00025  
APE : 751A

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

ID: 059-255902934-20231108-08\_11\_2023-AU

S'LO

15. Autorise la signature de la convention de participation prévoyance du CDG 59
16. Valide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance, Stéphane Dieusaert

La Présidente, Danielle MAMETZ

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-16 : Installation d'un nouveau délégué titulaire CCFI**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents :** Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2020D022 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant la démission de son mandat de Maire de Madame Marie-Madeleine Campagne,

Vu la délibération 2023\_99 du Conseil Communautaire de la CCFI du 19.09.2023 désignant Monsieur Bernard Benouwt nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Il convient d'installer Monsieur Benouwt au siège de délégué titulaire,

**Le Comité Syndical valide l'installation de ce membre**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023- 17: Représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la Commission locale de l'eau de l'Yser**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël , Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Sandra Wiplié

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser

Considérant la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys avec le Sage de l'Yser

Considérant l'installation des délégués du comité syndical en date du 29 Septembre 2020

Vu la délibération 2020/16 désignant Madame Marie- Madeleine Campagne représentant du SMFL à la Commission locale de l'eau de l'Yser  
Considérant la démission de Madame Marie-Madeleine Campagne de son mandat de Maire de la commune de Saint Sylvestre cappel

**Le comité syndical à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Benouwt comme représentant du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la commission locale de l'eau de l'Yser

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Clé du Sage de l'Yser
- Monsieur Benouwt

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*

*n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025*

*Code APE : 751A*

### **Délibération 2023-18 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics, qui stipule que « lorsqu'il s'agit d'un Syndicat Mixte, la CAO comprend, outre le président du Syndicat Mixte, un nombre égal à celui de la CAO de la collectivité la plus peuplée » soit dans le cas présent 5 membres,

Considérant que cet article précise également que « dans tous les cas, il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que la CAO du SMFL est ainsi composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

Considérant la démission de Madame Marie-Madeleine campagne de son mandat de Maire,

**Le Comité Syndical procède à la désignation de Monsieur Benouwt suppléant au sein de la CAO**

**Le tableau de la CAO est modifié comme tel :**

<b>Présidente : Danielle MAMETZ</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Jean-Claude THOREZ</b>	<b>Philippe DUHAMEL</b>
<b>Joël DEVOS</b>	<b>Roger LEMAIRE</b>
<b>Elizabeth BOULET</b>	<b>Joël DUYCK</b>
<b>Philippe MAHIEU</b>	<b>Bernard BENOUWT</b>
<b>Jocelyne DURUT</b>	<b>Elisabeth GRESSIER</b>

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**Copie de la présente délibération sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-19 : Autorisation donnée à Mme la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys de lancer le marché public : Accord cadre de prestations de services dans le cadre du marché Ma Prime Renov' Sérénité**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël , Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquellier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Sur rapport de Madame La Présidente,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le programme d'actions du Syndicat Mixte Flandre et Lys, dans le cadre du dispositif ANAH Ma prime rénov Sérénité et de ses évolutions pour 2024/2025.

## Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est lancé dans un programme d'intérêt général Habiter Mieux de 2013 à 2018 puis un second programme de 2019 à 2023. Cette opération s'inscrit dans la politique de réhabilitation énergétique sur le territoire du Syndicat Mixte Flandre et Lys et des missions confiées par les Communautés de communes adhérentes (Communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys).

Les principales caractéristiques du programme Habiter mieux » ma Prime rénov sérénité » sont :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie

Sur le parc de logement de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes et propriétaires bailleurs.

Les Communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys ont confirmé à la date du 26/09/2023 leurs intentions de poursuivre le partenariat dans le cadre de ce dispositif avec le Syndicat Mixte Flandre et Lys, pour une durée de 3 ans sur la base de financement des aides aux travaux existantes et au regard des aides allouées par nos financeurs comme l'ANAH, la Région et le Département du Nord.

Les objectifs sont les suivants, par an :

Dossiers / an	
<b>« Habiter Mieux »</b>	<b>99</b>
<i>Dont PO</i>	<i>90</i>
<i>Dont PB</i>	<i>9</i>
<b>LHI</b>	<b>20</b>
<i>Dont PO</i>	<i>5</i>
<i>Dont PB</i>	<i>15</i>

Les engagements des partenaires de l'opération :

L'Anah s'engage, dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention cadre 2019/2022, à financer le programme pour 2 ans.

Les Communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys s'engagent, dans la limite de leurs dotations budgétaires à financer les aides aux travaux appelées bonification du territoire.

Afin de respecter le Code de la commande publique, notamment, l'attribution des marchés supérieurs aux seuils autorisés et passer en procédure formalisée par la CAO, il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente du SMFL à engager la procédure de passation de marché de prestation de service suivante : appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord cadre (marché à bon de commande).

**Marché** : suivi - animation du programme d'intérêt général « Ma prime Rénov sérénité » - mission de parcours accompagnés « Mon accompagnateur Rénov » année 2024-2025

**Objet du marché** : ce marché a pour objet le suivi et l'animation du programme ma prime Rénov sérénité, dans le cadre du parcours accompagné « Mon Accompagnateur Rénov » sur une année renouvelable expressément une fois pour la même durée, soit la réalisation de 119 dossiers en PO et PB par an.

**L'objectif** est la mise en œuvre concrète du programme d'intérêt général « Ma Prime Rénov Sérénité » sur le périmètre du SMFL, soit une mission d'accompagnement dans le cadre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov.

**L'objet principal** est de traiter des situations d'amélioration de logements, de résorber la précarité énergétique des ménages et de résorber l'habitat indigne auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

**Montant minimum prévisionnel HT du marché** : 240 000 HT par an soit 480 000 € pour la durée totale du marché

**Durée** : 1 an renouvelable 1 an

**Il est demandé au comité syndical :**

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation de ce marché,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous document nécessaire à la publication et à engager la procédure de passation de marché,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRÉSIDENTE**

  
Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

*SLOW*

ID : 059-255902934-20231108-2023\_19-DE

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-20: Modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG Ma Prime Renov Sérénité 2024**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard (absent point 6), Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents :** Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la Convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 2019/2022 » du 13 décembre 2018 signée entre le Syndicat mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'ANAH,

Vu la délibération n°2018/30 du comité syndical du SM Flandre et Lys en date du 19 novembre 2018 relative à la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019,

Considérant le premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre 2019-2023

Considérant une continuité du programme pour l'année 2024 et 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution des aides aux travaux pour l'enveloppe du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

### 1. Les critères d'éligibilité à l'enveloppe territoriale d'aide aux travaux

**Les critères d'éligibilité des dossiers (ménages, travaux, logements) sont les mêmes que ceux définis par l'ANAH.**

L'aide du Syndicat Mixte Flandre et Lys est attribuée pour la réalisation de travaux de même nature que ceux finançables par l'ANAH. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Les dossiers éligibles seront l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un accord de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Anah, au titre du PIG « Ma prime rénov sérénité » Flandre et Lys, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

L'aide aux travaux du Syndicat Mixte Flandre et Lys correspond à un montant de :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier valide ANAH	total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3000€	15 000€
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1000€	90 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	15	3000€	45 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	1000€	9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>		<b>159 000€</b>

Sous réserve que, conformément aux règles de l'ANAH, la subvention allouée par le Syndicat Mixte Flandre et Lys n'ait pas pour effet de porter le montant de l'ensemble des aides publiques au-delà de :

- 80% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire bailleur et un propriétaire occupant « modeste »
- 100% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire occupant « très modeste » ou pour des travaux visant à assurer la santé ou la sécurité des personnes et des biens (insalubrité, handicap, saturnisme)

## **2. Les modalités opérationnelles de gestion des aides aux travaux**

### **DEMANDE**

L'instruction de l'aide aux travaux (enveloppe territoriale et enveloppe régionale) est réalisée par le Syndicat Mixte Flandre et Lys à partir d'un dossier de demande de subvention constitué par le demandeur et l'opérateur.

### **RECEVABILITE DE LA DEMANDE**

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys instruit et notifie les demandes d'aide dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la Commission Locale des Aides de l'ANAH.

Le demandeur peut commencer les travaux dès réception de l'accord de l'ANAH sans attendre l'accord de subvention du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Le demandeur a un délai de 3 ans à partir de la date de notification de l'Anah pour réaliser ses travaux et fournir les justificatifs de paiement afin de bénéficier de la subvention du SM Flandre Lys. La notification a une durée de validité de 36 mois à compter de la date du courrier, au-delà de ce délai la subvention ne pourra plus être versée.

### **PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX**

Le versement de la subvention correspondante intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et après vérification de leur conformité par rapport au devis et visite de décence du logement après travaux par un technicien de l'équipe opérationnelle. En ce sens, le Syndicat Mixte s'assurera que l'Anah verse le solde de ces subventions avant de payer le propriétaire.

Le montant de l'aide aux travaux du Syndicat Mixte pourra être recalculé suite au contrôle des factures et du plan de financement final. Un écrêtement de la subvention du SMFL pourra être effectué.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux devis et ne concernent pas des travaux d'amélioration tels que ceux éligibles auprès de l'ANAH, le versement de la subvention pourra être suspendu dans l'attente de la mise en conformité par le propriétaire. Si cette dernière n'est pas réalisée, le versement de la subvention pourra être annulé.

**Il est demandé au comité syndical :**

**-d'approuver les modalités d'attribution des subventions pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « ma prime rénov sérénité 2024 » ,**

**-d'autoriser Madame la Présidente à prendre les arrêtés de subvention nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**

**-d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

**Votants : 19**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à la majorité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-21 Participation 2024 des Communautés de Communes adhérentes au SMFL pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du PIG** **Ma prime renov'Serenité**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël , Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard (absent point 7), Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Sandra Wiplié

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;

Vu la délibération 2019 22 du Syndicat Mixte Flandre et Lys validant la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du programme Habiter Mieux en Flandre et Lys ;

Vu la délibération 2022 16 du 18 octobre 2022 validant l'avenant N° 2 de la convention Anah, prorogeant le programme sur l'année 2023, pour 160 dossiers,

Vu la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019/2022 qui sera avenantée pour 2023 et 2024 ;

Vu la délibération N°2023 19 du 08 novembre 2023 du Syndicat Mixte Flandre et Lys autorisant Madame la Présidente à lancer le marché portant sur le suivi et l'animation du programme PIG Ma prime renov Sérénité ;

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage ;

Considérant la prorogation du PIG jusqu'en décembre 2024, à la demande de l'ANAH, avec pour objectifs :

- Le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires sans rupture dans la perspective d'un prochain programme.
- La poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le logement indigne et le maintien dans le logement.
- Une augmentation des dossiers « énergie » et « LHI » des propriétaires Bailleurs privés

La répartition des dossiers pour 2024 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3000€	15 000€
Propriétaires occupants prime renov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1000€	90 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	15	3000€	45 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	1000€	9 000€
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>		<b>159 000€</b>

Le financement du PIG Ma prime renov sérénité :

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour le PIG ma prime renov sérénité seront versées en fonction de leurs poids démographique.

Pour 2024, le montant des participations des EPCI adhérentes reste inchangé :

Objectifs prévisionnels 2024	
119 dossiers maxi	Enveloppe 2024 : 130 000 Euros - CCFI (72.50 % 104 258 Habitants) = 94 250 Euros - CCFL (27.50 % 39 541 Habitants) = 35 750 Euros - SMFL = 29 000 Euros

Cette participation sera versée par les EPCI de la manière suivante :

- Une avance équivalente à 75 % du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus payable durant le 1<sup>er</sup> trimestre
- Le solde sera réglé au cours du dernier trimestre

	Versement au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Solde
CCFI	Avance de 70 687.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562.50 €
CCFL	Avance de 26 812.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937.50 €

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la demande de versement par les Communautés de Communes des dits montants
- De dire que les montants seront inscrits au BP 2024,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 19

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à la majorité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE

  
Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-255902934-20231108-2023\_21-DE

SLO

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*

*n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025*

*Code APE : 751A*

### **Délibération 2023-22 : Avenant N3 à la convention entre le SMFL et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du Programme d'intérêt Général Ma Prime Renov' Sérénité**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard (absent point 8), Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Vu la demande de l'Anah par courrier du 13 Avril 2022 et du 04 Septembre 2023,  
Vu la délibération 2022-16 validant l'avenant N°2 à la convention entre le SMFL et l'Anah pour la prorogation d'un an du programme PIG,  
Vu la délibération 2022-17 validant l'avenant N°2 à la convention NEHS pour l'année 2023,  
Considérant la nécessité de proroger d'un an la convention NEHS dans le cadre de la continuité du PIG Ma Prime Renov' Sérénité sur l'année 2024,

**Il est demandé au COMITE SYNDICAL :**

- **De valider l'avenant N° 3 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et le Département du Nord pour la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux pour l'année 2024**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

**Votants : 19**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à la majorité**

**Copie de la présente délibération sera transmise à :**

- **Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque**
- **Monsieur le Président du Département du Nord**

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRÉSIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 Juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

## Délibération 2023-23 Convention avec l'Adil du Nord/ Espace Conseil France Renov

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Coeur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard (absent point9), Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys stipulant ses compétences de conseil, d'accompagnement et d'aide aux travaux de réhabilitation énergétique,

Vu la délibération du comité syndical du 05 décembre 2016 validant la convention pour la mise en place d'un Espace Info Energie,

Vu la délibération du 07 Février 2019 validant la convention avec l'Adil pour trois années (2017/2019),

Vu la délibération du 11 décembre 2019 prolongeant le délai de la convention pour l'année 2020,

Vu la délibération N° 2020.00636 du Conseil Régional des Hauts-de-France du 24 septembre 2020 approuvant les termes du programme SARE,  
Vu la délibération N° 2020.02 du Conseil Régional des Hauts-de-France du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des conseillers FAIRE pour l'année 2021,  
Vu la labellisation du Territoire du SM Flandre et Lys en Guichet Unique de l'Habitat en mars 2021,  
Vu la délibération 2021-18 du 9 juin 2021 validant la convention pluriannuelle avec l'ADIL du Nord Pas de Calais,  
Considérant une continuité de service sur le territoire, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements et de la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov,

**Il est demandé au COMITE SYNDICAL :**

- De valider la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys et l'Adil du Nord pour une durée de 1 an renouvelable,
- De dire que le montant de l'aide financière versée pour la mise en œuvre et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov à l'Adil du Nord s'élève à 25 000 € par an,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Votants : 19**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à la majorité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord
- 

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2023-24: Convention Adil/ Mission Juridique

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu la délibération 2017-7 du 07 février 2017, validant la convention 2017-2019 avec l'ADIL du Nord, sur la mise en place de l'Espace info énergie,

Vu la délibération 2017-16 du 30 mars 2017 validant l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'ADIL du NORD et en particulier les articles 4, 5 et 6,

Vu la délibération 2019-31 du 11 décembre 2019, validant l'avenant n°2 à la convention initiale avec l'ADIL du Nord et en particulier son article 3 et son article 8,

Vu la délibération N° 2021-19 du 9 juin 2021 validant la convention juridique de l'année 2021, sur une mission de 4 mois,

Vu la délibération N° 2022 de Mars 2022 validant la convention juridique de l'année 2022,

Vu la délibération n° 07-2023 de Mars 2023 validant la convention juridique de l'année 2023,

Considérant la continuité de service, les évolutions des missions et les modalités de financement,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les missions relatives à l'Habitat sur les 58 communes du Syndicat Mixte Flandre et Lys, notamment sur les conseils juridiques, financiers et fiscaux, l'ADIL du Nord et le Syndicat Mixte s'engagent dans une convention de partenariat sur les missions suivantes :

- Informations et conseils des élus, techniciens et habitants,
- Informations collectives (sous forme de formations dédiées aux élus sur la lutte contre l'habitat indigne, la salubrité, la sécurité des logements, la réhabilitation énergétique, la fiscalité des propriétaires bailleurs)
- Lutte contre l'Habitat indigne (outils et suivi, médiation)
- Accession à la propriété et lutte contre le surendettement,
- Investissement locatif et fiscalité immobilière,
- Veille juridique,
- Communication.

La convention avec l'ADIL a un coût de 0.16€/habitants/an (Référence Insee au 01/01/2024). Pour rappel la population légale au 01/01/2023 était de 145 026 habitants soit un montant de 23 204.16 euros pour l'année 2023.

**Il est demandé au Comité Syndical :**

- De conventionner avec l'ADIL pour l'ensemble des missions reprises ci-dessus et conformément à la convention ci-jointe pour l'année 2024,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de l'Adil du Nord

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2023-25 Adoption du Compte Financier Unique

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Duruf Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois ans à compter de 2020.

Ce CFU a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et, d'améliorer la qualité des comptes, tout en simplifiant les processus administratifs de l'ordonnateur et du comptable public.

Compte tenu du succès rencontré par l'expérimentation, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a réouvert, la possibilité de candidater à la vague 3 de l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 soit sur les comptes 2023 rendus en 2024.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est porté candidat et a été retenu. Un arrêté interministériel viendra prochainement compléter, l'arrêté du 13 décembre 2019 (JORF 301 – du 28/12/2019) listant les collectivités admises à l'expérimentation.

L'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours précise les modalités de l'expérimentation.

Ainsi les collectivités expérimentatrices se doivent de remplir certains prérequis : application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions budgétaires modificatives), signature d'une convention CFU tripartite avec l'État.

Vu la délibération du 07/02/2017, par laquelle le Syndicat Mixte Flandre et Lys a conventionné la dématérialisation des actes budgétaires dans acte Budgétaire via Totem avec la Préfecture,

Vu la délibération du 18/10/2022, par laquelle le Syndicat Mixte Flandre et Lys a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57,

**Il est demandé au Comité Syndical :**

- **d'adopter le CFU à compter des comptes 2023,**
- **d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention CFU avec l'État (modèle ci-annexé)**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2023-26 : Modification de l'article 10 du Règlement Budgétaire et Financier

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Madame La Présidente expose que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), il convient de modifier l'article 10 du règlement budgétaire et financier (RBF) approuvé par délibération 2023-02 du 27 février 2023.

Vu ce qui précède :

**Il est demandé au comité syndical de valider la modification de l'article 10 du RBF.**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2023-27: Décision modificative N°1

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Afin de régulariser les dépenses et recettes dans le cadre du premier PIG habiter mieux, il convient de solder les comptes de tiers conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	1913.38€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	1913.38€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6811 : Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00€	1913.38€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00€	1913.38€	0.00€	0.00€
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	1913.38€	1913.38€	0.00€	0.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2802 : Amort. Frais études, élabor, modif et révision doc d'urbanisme	0.00€	0.00€	0.00€	1913.38€
<b>TOTAL R040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0.00€	0.00€	0.00€	1913.38€
R-10222 : FCTVA	0.00€	0.00€	2630.00€	0.00€
<b>TOTAL R10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	0.00€	0.00€	2630.00€	0.00€
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	716.62€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	716.62€	0.00€	0.00€	0.00€
R-458201 : PIG	0.00€	0.00€	21 000.00€	0.00€
<b>Total R 458201 : PIG</b>	0.00€	0.00€	21 000.00€	0.00€
R-458202 : PIG 2	0.00€	0.00€	0.00€	21 000.00€
<b>TOTAL R 458202 : PIG 2</b>	0.00€	0.00€	0.00€	21 000.00€
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	716.62€	0.00€	2630.00€	21 213.38€
<b>Total Général</b>	2629.99€	1913.38€	2630.00€	21 213.38€

**Il est demandé au Comité Syndical :**

**-De valider les comptes conformément au tableau repris ci- dessus.**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

*SLOW*

ID : 059-255902934-20231108-2023\_27-DE

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-28: Salon du Développement durable du 18.11.2023 à Meteren**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

En 2021, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, le SIECF TE Flandre a organisé une journée de sensibilisation.

Le SMICTOM des Flandres, le SIECF TE Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un événement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

En accord avec les deux structures partenaires à savoir le SMICTOM et le SIECF TE Flandre, il a semblé opportun de renouveler l'organisation d'un événement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2023 est prévu le 18 novembre à Méteren.

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le SMFL et le SIECF TE Flandre proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- Les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- Les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- La rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La mobilité propre,
- Et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles : création d'une œuvre en lien avec les thématiques du tri et de la réduction des déchets et aussi une collecte de bouchons.

La classe lauréate du concours (niveau CM1 CM2) sera présentée au concours national « Ecoloustics » organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter le principe d'organiser, en 2023, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SIECF TE Flandre et les SMICTOM des Flandres,**
- **De valider la prise en charge par le budget du SMFL des cadeaux pour récompenser les gagnants des tombolas et du concours,**
- **De mutualiser l'organisation et la préparation de l'événement, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes par syndicat, le SMICTOM des Flandres prendra à sa charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon.**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du SMICTOM

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRÉSIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

SLOW

ID : 059-255902934-20231108-2023\_28-DE

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2023-29: Convention de participation prévoyance du CDG 59

### REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquellier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

#### Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié

Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM-GENERALI VIE

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SMFL souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance

Le montant mensuel de la participation par agent est fixé à 15 € par agent.

**Il est demandé au comité syndical :**

- ✓ **D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,**
- ✓ **De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- ✓ **D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document en découlant**

**Votants : 20**

**Suffrages exprimés :22**

**Pour : 22**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

*SLOW*

ID : 059-255902934-20231108-2023\_29-DE

## **SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### **Délibération 2023-30 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

#### **REUNION DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 8 Novembre 2023 à 18h, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 31/10/2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Cottigny François Xavier, Decoster Jean-Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joël (absent point 16), Mahieu Philippe, Pruvost Philippe

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Devos Joël, D'haudt Fabrice, Dormion Roussez Elise, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Keignaert Sandrine, Masquelier Philippe, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :**

Monsieur Thorez (pouvoir à Monsieur Pruvost)

#### **Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :**

Smal Eric ( pouvoir à Mme Mametz )

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Dieusaert est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Guichet Unique de l'Habitat ;

Sur le rapport de Madame La Présidente ;

**Il est demandé au Comité Syndical :**

- de valider la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- de dire que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Il devra justifier de connaissances spécifiques dans la rénovation énergétique et justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 500 du grade de recrutement.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

**Votants : 19**

**Suffrages exprimés :21**

**Pour : 21**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à la majorité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**